

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-147

Agriculture-Environnement

« Gravières de Mâtel »
Communes de Roanne et Perreux
et

« Gravière aux Oiseaux »
Commune de Mably

Contrat de prêt à usage
Avec Monsieur Djamel BOUAYAD

Certifié exécutoire	02 MAI 2023
Reçu en préfecture	25 AVR. 2023
Publié	02 MAI 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences facultatives « Agriculture » et « Espaces Naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire ou gestionnaire de diverses parcelles de terrain sur le site des « gravières de Mâtel » à Roanne et Perreux et sur le site de la « Gravière aux Oiseaux » à Mably, à proximité immédiate des bords du fleuve Loire ;

Considérant que l'occupation de ces terrains pour du pâturage nécessite l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que la procédure de mise en concurrence pour le pâturage de ce site, lancée en mars 2023 a été fructueuse ;

Considérant que la proposition de Monsieur Djamel BOUAYAD, demeurant à Riorges (Loire) a été retenue dans le cadre de la procédure de mise en concurrence précitée ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces terrains avec Monsieur Djamel BOUAYAD ;

DECIDE

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Djamel BOUAYAD, entrepreneur individuel en élevage, domicilié 228 rue du Mayollet 42153 RIORGES ;
- De préciser que ce contrat de prêt à usage concerne l'occupation d'une partie des parcelles dépendant des « Gravières de Mâtel », cadastrées section BW n° 20, sur la Commune de Roanne, et section B n° 416, 417, 418, 1863 et 1864 sur la Commune de Perreux, et d'une partie des parcelles dépendant de la « Gravière aux Oiseaux » cadastrées section D numéros 1520 et 1526 sur la Commune de Mably ;
- D'indiquer que la surface totale des parcelles ne sera pas pâturée, et sera limitée aux zones matérialisées sur les plans annexés au prêt et visé par les parties, soit une surface de 11 ha 51 a, sur les Communes de Roanne et Perreux, et une surface de 87 a 00 ca sur la Commune de Mably ;
- De dire que l'objet de cette occupation est uniquement le pâturage par des ovins et/ou caprins dans le but de limiter la croissance de la plante renouée, de lutter contre l'enfrichement et de maintenir des milieux ouverts sur les bords de Loire ;
- De préciser qu'un état de conservation équilibré des terrains sera recherché dont seul Roannais Agglomération sera juge ;

- De fixer la durée de mise à disposition du 20 avril 2023 au 30 novembre 2023 inclus ;
- De préciser que ce contrat de prêt à usage est consenti à titre gratuit.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

